

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE D'AIX-MARSEILLE

DÉLIBÉRATION n° 2012/04/24-11

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 24 avril 2012, sous la présidence d'Yvon BERLAND, Président,

***Vu** le Code de l'Education, et notamment son article L613-2,*

***Vu** les statuts de l'Université d'Aix-Marseille, adoptés par l'assemblée constitutive provisoire en sa séance du 14 octobre 2011,*

***Vu** l'avis favorable du Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire du 5 avril 2012 portant sur l'objet de la présente délibération,*

DÉCIDE :

OBJET : Diplômes d'Université (DU) : adoption de formats et de critères

Le conseil d'administration approuve le document annexé à la présente délibération, qui détaille :

- les formats des DU de l'Université d'Aix-Marseille,
- les critères d'habilitation des DU de l'Université d'Aix-Marseille,
- la proposition d'agenda pour le renouvellement de l'offre de formation DU de l'Université d'Aix-Marseille.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 27

Fait à Marseille, le 24 avril 2012


Yvon BERLAND
Président de l'Université d'Aix-Marseille



Diplômes d'Université de l'Université d'Aix-Marseille

Dispositions approuvées par le Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire du 5 avril 2012
et par le Conseil d'administration du 24 avril 2012

A. Formats

Les formats des Diplômes d'Université d'AMU croisent deux critères : le **niveau des enseignements** dispensés et le **volume horaire enseigné**.

| | | Volume horaire ⁽¹⁾ | |
|--------------------------|---------|--|--|
| | | Entre 60 et 120 H | Au-dessus de 120 H |
| Niveau des enseignements | Licence | Certificat d'Université (CU) | Diplôme d'Université (DU) |
| | Master | Certificat d'Etudes Supérieures Universitaire (CESU) | Diplôme d'Etudes Supérieures Universitaires (DESU/DESIU ⁽²⁾) |

(1) : Hors stage(s) et travail personnel

(2) : Diplôme d'Etudes Supérieures Inter-Universitaires

B. Critères d'habilitation des Diplômes d'Université d'AMU

- **Durée d'habilitation** : elle est de **4 ans** quel que soit le format. La composante de rattachement du Diplôme d'Université assurera un suivi pédagogique et financier annuel de la formation. Elle tiendra à jour un état annuel de ses inscrits qu'elle transmettra au CEVU.
- **Part des enseignements assurés par des enseignants titulaires** : le seuil est fixé à **30%** ; le responsable de la formation devra être un enseignant titulaire d'AMU.
- **Autofinancement exigé** : une annexe financière attestant de l'équilibre financier de la formation sera intégrée au dossier d'habilitation. La composante et/ou le CEVU pourront décider de suspendre ou de fermer la formation, notamment dans le cas où l'effectif étudiant sera jugé insuffisant pour assurer l'autofinancement de ladite formation.

- **Règlement d'examen** : outre la présentation d'une maquette détaillée, la demande d'habilitation inclura obligatoirement une présentation des **modalités de contrôle des connaissances** intégrant a minima les **items suivants** : conditions de compensation entre unités d'enseignement, possibilité (ou non) de redoublement, conditions de capitalisation d'unités d'enseignement, notes éliminatoires, nombre de sessions d'examens, nature des épreuves, modalités d'évaluation des stages, conditions d'assiduité.

C. Rappels et recommandations

- L'inscription à un diplôme national ne pourra être conditionnée par l'inscription à un Diplôme d'Université.
- Les Diplômes présentés à l'habilitation devront justifier de leur adéquation avec une attente socio-économique et/ou avec l'expression d'un besoin académique. Ils veilleront à intégrer une approche par compétences dans la démarche d'enseignement et d'apprentissage proposée.
- Les Diplômes d'Université rechercheront autant que possible à obtenir des homologations ou des certifications nationales. Celles-ci participeront à la reconnaissance de la formation par la profession et par les financeurs potentiels ; dans le secteur Santé, les diplômes d'université viseront si possible une intégration dans le DPC (Développement Professionnel Continu).

D. Agenda pour le renouvellement de l'offre de formation DU

▪ Pour l'année 2012-13

- Maintien pour un an des Diplômes d'Université émanant des anciens périmètres (sans ou avec modifications mineures) ; la liste des Diplômes entrant dans ce cadre sera transmise par chaque composante après un examen d'opportunité (pédagogique et financier).
- Examen des Diplômes d'Université « en création »* en CEVU et CA de juin 2012 avec nouveaux critères (voir ci-dessus).

(* : les Diplômes d'Université « en création » ne concernent que les projets de création initiés après le 1^{er} janvier 2012).

▪ A partir de 2013-14

- Renouvellement échelonné des Diplômes d'Université des anciens périmètres sur la base des nouveaux critères.